Ordonnance Souveraine n° 1.961 du 19 novembre 2008 accordant la Médaille d'Honneur.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée ;

Vu l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925, modifiant l'article 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels;

Vu l'ordonnance souveraine n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et premier de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 ;

souveraine l'ordonnance n° 3.719 23 décembre 1966 portant modification des articles premier et 3 de l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels:

Vu Notre ordonnance n° 764 du 10 novembre 2006 portant modification de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 647 du 13 novembre 1952, susvisée ;

Avons Ordonné et Ordonnons:

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

M. Daniel Cocco, Employé en Notre Palais,

Mme Clara Ferrero, Employée en Notre Palais.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

M. Thierry MARGE, Employé en Notre Palais.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

MM. Eric Detrie,

Robert GANCIA,

Employés en Notre Palais

Alain LEUCCI.

Gabriel GIACCO,

Mlle Ana-Rosa Fidalgo, Caissière au Musée Napoléonien.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf novembre deux mille huit.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat: J. Boisson.